

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3
Domaines et patrimoine
Sous domaine : 3-3
Locations

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

OBJET :

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AM n°153 ; 154 ; 212 ; 215 sis Impasse de la Coustète .

Bail de mise à disposition du local Impasse La Coustète Commune de Quillan/Les Diablocs 6 Temps
20/06/2023

CONSIDERANT la demande de l'Association Les Diablocs 6 Temps en date du 10 juin 2023 sollicitant un local afin d'organiser ses activités qui contribuent à l'animation festive de la commune.

Certifié exécutoire par
réception
en Sous-Préfecture le :

22 JUIN 2023

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Il est mis à disposition à l'Association Les Diablocs 6 Temps représentée par M. Richard BOUSQUIÉ, Président sis 17, Avenue d'Esperaza 11260 CAMPAGNE-SUR-AUDE un local.
Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :
- Locaux : Un local de 12 m² au 1^{er} étage sis impasse de la Coustète.
 - Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 ans qui commencera à courir à compter du 1^{er} juillet 2023 renouvelable par tacite reconduction par période d'une même durée sans que la durée totale excède 12 ans.
 - Mise à disposition à titre gratuit. La gratuité inclut les charges eau, électricité dont chauffage
- ARTICLE 2 :** Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à QUILLAN, le 20 juin 2023

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-06-077**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-22T11-44-45.00 (MI245875216)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230622-2023-06-077-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Bail de mise à disposition du local Impasse La Coussière,
Commune de Quillan/Les Diablocs 6 Temps**Date de décision :** Jun 22, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023 06 077.PDF](#)**Préparé**Date **22/06/23** à **11:44**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **22/06/23** à **11:44**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **22/06/23** à **11:49**